

Mon âge	Ma situation	Janssen ou AstraZeneca	Moderna	Pfizer-BioNTech
0 à 11 ans inclus		Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner		
12 à 17 ans inclus	Quelle que soit ma situation			✓ • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
18 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation		✓ • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Centre de vaccination (2 ^{ème} dose uniquement)	✓ • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation	✓ • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile	✓ • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Centre de vaccination (2 ^{ème} dose uniquement)	✓ • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

N.B. :

- Les personnes ayant déjà eu la Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée à partir du 2^e trimestre.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

version : mardi 15 juin 2021

AUTORISATION PARENTALE DANS LE CADRE DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Je soussigné(e),
Parent 1 : _____
Parent 2 : _____
certifiant agir en qualité de parent exerçant l'autorité parentale / tuteur légal¹
autorise le Centre de Vaccination de _____
à vacciner mon enfant contre la Covid-19 :
Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
À compléter, si un seul des deux parents est présent au moment de la vaccination* :
Je déclare sur l'honneur que Monsieur, Madame _____, en
qualité de parent co-titulaire de l'autorité parentale, a donné son autorisation à la
vaccination contre la covid-19 de l'enfant ci-dessus désigné
Fait à _____
Le _____
Signature(s) parent(s)

* Veuillez rayer les mentions inutiles.
1 La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en présence d'un seul parent au moment de la vaccination, ce dernier s'engage sur l'honneur à ce que le parent cotitulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation. Toute déclaration ou information qui s'avérerait erronée ultérieurement, engage sa seule responsabilité.
Cependant, pour les mineurs de 16 ans et plus souffrant d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19, la vaccination recommandée, dont le bénéfice risque individuel pour le jeune est évaluée favorablement par un professionnel de santé, peut être considérée comme un acte usuel de l'autorité parentale, et donc relever de l'autorisation d'un seul des deux titulaires de l'autorité parentale.

Vaccination Anti-Covid
Version du 03/02/21



**Ouverture de la vaccination à tous les enfants
de 12 ans et plus depuis le 15 juin 2021 (Pfizer)
Autorisation parentale requise et recueil du consentement**

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf



<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/supports-d-information-pour-les-publics-et-les-professionnels-concernes-par-la>